

Commune de Cugy / FR

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

La commune de Cugy / FR

Vu :

- > L'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes
- > L'article 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques

Informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Cugy dans sa séance du 21 décembre 2011 peuvent faire l'objet d'un referendum :

➤ Rte du Savua – épuration – suite travaux	Fr.	110'000.--
➤ Aménagement route d'accès pour immeubles Vaudoise assurance	Fr.	20'000.--
➤ Achat de mobilier pour nouvelles salles de classes	Fr.	50'000.--
➤ Travaux d'assainissement de la butte de tir Vesin	Fr.	150'000.--

Le nombre requis de signatures est de **104**, soit le dixième des citoyens actifs de Cugy, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Cugy dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au 6 février 2012.

Le Conseil communal